

Paradis, Suzanne

De: Secrétariat (usager)
Envoyé: vendredi 6 février 2004 11:27
À: 'Marty.'
Objet: RE : Augmentation Hydro-Québec

Monsieur,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi par courriel daté du 22 janvier 2004 dans lequel vous lui faites part de vos préoccupations relatives à la demande d'Hydro-Québec de hausser ses tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2004.

Conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie vos observations ont été déposées au dossier afin que les régisseurs en prennent également connaissance.

En effet, la demande d'Hydro-Québec d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité a été soumise à l'évaluation de la Régie dans le cadre du processus d'étude prévu à la Loi sur la Régie de l'énergie. Cette demande d'Hydro-Québec ainsi que la preuve et les témoignages d'experts des 17 intervenants représentant les intérêts des consommateurs, d'entreprises du secteur de l'énergie et de groupes environnementaux ont d'ailleurs fait l'objet d'interrogatoires.

Nous vous invitons à consulter notre site internet sur lequel nous ajoutons quotidiennement toute la preuve déposée tant par Hydro-Québec que par lesdits intervenants. Notre adresse électronique est la suivante :

www.regie-energie.qc.ca

En ce qui concerne la question d'ajuster le tarif domestique selon les capacités financières de certains ménages, proposition initialement déposée par Hydro-Québec pour approbation par la Régie, cette demande a été retirée par le Distributeur d'électricité le 4 février 2004 et ne fera donc pas l'objet d'examen par la Régie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétariat
Régie de l'énergie

-----Message d'origine-----

De : Marty . [mailto:my_martin69@hotmail.com]
Envoyé : jeudi 22 janvier 2004 08:23
À : Secrétariat (usager); Greffe; communications@mrnfp.gouv.qc.ca;
mbissonnet@assnat.qc.ca
Objet : Augmentation Hydro-Québec

A qui de droit

Bonjour,

Juste pour vous aviser que si la proposition d'Hydro-Québec passe à l'effet qu'il y aurait un taux d'augmentation différent pour les consommateurs résidentiels, soyez assurés que moi et mon groupe allons déposer une plainte en discrimination. Discrimination qui est tributaire du statut social et niveau de revenus des consommateurs. Au contraire les clients ayant une plus grande consommation devrait à la limite même bénéficier d'une réduction de taux, principe d'économie d'échelle largement reconnu et en place dans le milieu privé des affaires à travers le monde.

Une telle proposition est inacceptable et ne restera pas sans conséquences advenant qu'elle soit acceptée.

Martin Sara, CMA
553 Place de St-Tropez
Laval, Qc H7N 5V1
514-994-5660

MSN Search, le moteur de recherche qui pense comme vous !
<http://fr.ca.search.msn.com/>